



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2020-152

PUBLIÉ LE 20 MAI 2020

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-04-09-010 - Décision attributive N° 2020-223 de financement FIR au titre de l'année 2020 à Madame BREDELLE Audrey. (2 pages)	Page 4
R32-2020-04-16-002 - Décision attributive N° 2020-256 de financement FIR au titre de l'année 2020 à la CPTS Liévin Pays d'Artois. (2 pages)	Page 7
R32-2020-04-16-003 - Décision attributive N° 2020-257 de financement FIR au titre de l'année 2020 à la MSP de PERNES. (2 pages)	Page 10
R32-2020-04-16-004 - Décision attributive N° 2020-258 de financement FIR au titre de l'année 2020 à la MSP de CONTOIRE. (2 pages)	Page 13
R32-2020-04-16-005 - Décision attributive N° 2020-259 de financement FIR au titre de l'année 2020 à la MSP de DENAIN. (2 pages)	Page 16
R32-2020-04-16-006 - Décision attributive N° 2020-260 de financement FIR au titre de l'année 2020 à la MMG de MAUBEUGE. (2 pages)	Page 19
R32-2020-04-16-007 - Décision attributive N° 2020-261 de financement FIR au titre de l'année 2020 à la MMG d'HENIN-BEAUMONT. (2 pages)	Page 22
R32-2020-04-16-008 - Décision attributive N° 2020-262 de financement FIR au titre de l'année 2020 à la MSP de CAMPIGNEULLES-LES-PETITES. (2 pages)	Page 25
R32-2020-04-16-009 - Décision attributive N° 2020-263 de financement FIR au titre de l'année 2020 à la MSP de GAUCHIN-VERLOINGT. (2 pages)	Page 28
R32-2020-04-16-010 - Décision attributive N° 2020-264 de financement FIR au titre de l'année 2020 à la MSP de BAPAUME. (2 pages)	Page 31
R32-2020-04-16-011 - Décision attributive N° 2020-265 de financement FIR au titre de l'année 2020 à la MSP de GOUZEAUCOURT. (2 pages)	Page 34
R32-2020-04-16-012 - Décision attributive N° 2020-266 de financement FIR au titre de l'année 2020 à la MMG de SECLIN. (2 pages)	Page 37
R32-2020-04-16-013 - Décision attributive N° 2020-267 de financement FIR au titre de l'année 2020 à CALUR. (2 pages)	Page 40
R32-2020-04-16-014 - Décision attributive N° 2020-268 de financement FIR au titre de l'année 2020 à la MSP de CROISILLES. (2 pages)	Page 43
R32-2020-04-16-015 - Décision attributive N° 2020-269 de financement FIR au titre de l'année 2020 à la MSP de CREIL. (2 pages)	Page 46
R32-2020-04-16-016 - Décision attributive N° 2020-270 de financement FIR au titre de l'année 2020 à Monsieur BOISSEAU Charles-Henri. (2 pages)	Page 49
R32-2020-04-16-017 - Décision attributive N° 2020-271 de financement FIR au titre de l'année 2020 à Madame MICHALIK Hélène. (2 pages)	Page 52
R32-2020-04-16-018 - Décision attributive N° 2020-272 de financement FIR au titre de l'année 2020 à Monsieur DUCROCQ Jean-Michel. (2 pages)	Page 55

R32-2020-04-16-019 - Décision attributive N° 2020-273 de financement FIR au titre de l'année 2020 à Monsieur LAMIRAND Maxime. (2 pages)	Page 58
R32-2020-04-24-004 - Décision attributive N° 2020-277 de financement FIR au titre de l'année 2020 à l'Association Fédération des Associations de Permanence de Soins du Nord (FAPSN). (2 pages)	Page 61
R32-2020-04-24-005 - Décision attributive N° 2020-278 de financement FIR au titre de l'année 2020 à la MMG de BETHUNE. (2 pages)	Page 64
R32-2020-04-24-006 - Décision attributive N° 2020-279 de financement FIR au titre de l'année 2020 à la MSP du Lys d'Or à RUMEGIES. (2 pages)	Page 67
R32-2020-04-24-007 - Décision attributive N° 2020-280 de financement FIR au titre de l'année 2020 à la SCM Cabinet Médical de la Rue de Cannes à LILLE. (2 pages)	Page 70
R32-2020-04-24-008 - Décision attributive N° 2020-281 de financement FIR au titre de l'année 2020 à l'Établissement Public de Santé les Érables à LA BASSEE. (2 pages)	Page 73
R32-2020-05-15-002 - Décision DOS-SDA-ASNP-TS N° 2020-366 portant accord de transfert d'autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires dans le cadre d'une modification d'implantation au profit de la Société "AMBULANCES NOUVELLE GUELUY". (2 pages)	Page 76
R32-2020-05-19-001 - Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2020 de SSIAD PRECARITE FONDATION DIACONESSES DE REUILLY - 600014955 (2 pages)	Page 79

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-04-09-010

Décision attributive N° 2020-223 de financement FIR au
titre de l'année 2020 à Madame BREDELLE Audrey.

Le Directeur général

à

Madame BREDELLE Audrey
1 Place Eugène Fontaine
62260 CAUCHY LA TOUR

Objet : Décision N° 2020-223 de financement FIR au titre de l'année 2020.
SIRET : 501 560 452 00010.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

10 600 euros à imputer sur le compte 3.4.10 Infirmiers en pratique avancée, au titre du versement sur l'année 2020,

Soit un montant de 10 600 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

10 600 euros au titre du compte 3.4.10 Infirmiers en pratique avancée, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 10 600 euros à compter d'Avril 2020

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature du contrat de financement

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

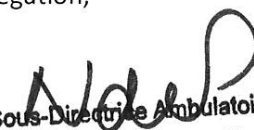
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

- 9 AVR. 2020

Lille, le

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,


La Sous-Directrice Ambulatoire
Nathalie De Pourvoirville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-04-16-002

Décision attributive N° 2020-256 de financement FIR au
titre de l'année 2020 à la CPTS Liévin Pays d'Artois.

Le Directeur général

à

Madame Sophie SERGENT
Centre dédié de Liévin
Présidente de la CPTS Liévin Pays d'Artois
16, Rue Victor Hugo
62800 LIEVIN

Objet : Décision N° 2020-256 de financement FIR au titre de l'année 2020
SIRET : 848 829 651 00019.

Vous avez déposé un projet de centre ou flux dédié COVID 19 au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

12 750 euros à imputer sur le compte 1.8 COVID 19, au titre de l'année 2020,
Soit un montant de 12 750 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

12 750 euros au titre du compte 1.8 COVID 19, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

12 750 euros après signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

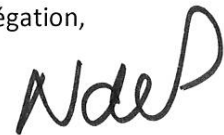
- Signature du contrat

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **16 AVR. 2020**
Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Ndel'.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-04-16-003

Décision attributive N° 2020-257 de financement FIR au
titre de l'année 2020 à la MSP de PERNES.

Le Directeur général

à

Monsieur le Docteur Maurice PONCHANT
Flux dédié de Pernes
MSP de Pernes
Le Bellimont Santé
7 Grand Place
62550 PERNES

Objet : Décision N° 2020-257 de financement FIR au titre de l'année 2020
SIRET: 878 073 279 00019.

Vous avez déposé un projet de centre ou flux dédié COVID 19 au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

15 250 euros à imputer sur le compte 1.8 COVID 19, au titre de l'année 2020,
Soit un montant de 15 250 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

15 250 euros au titre du compte 1.8 COVID 19, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

15 250 euros après signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

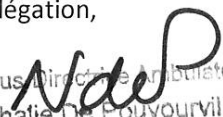
- Signature du contrat

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **16 AVR. 2020**
Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,


La Sous-Directrice Adjointe
Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-04-16-004

Décision attributive N° 2020-258 de financement FIR au
titre de l'année 2020 à la MSP de CONTOIRE.

Le Directeur général

à

Monsieur Guillaume FONGUEUSE
Centre dédié des Trois Rivières
SISA MSP de l'Avre
104, Rue Marcel Thomas
80500 CONTOIRE

Objet : Décision N° 2020-258 de financement FIR au titre de l'année 2020
SIRET: 838 320 273 00017.

Vous avez déposé un projet de centre ou flux dédié COVID 19 au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

22 000 euros à imputer sur le compte 1.8 COVID 19, au titre de l'année 2020,
Soit un montant de 22 000 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

22 000 euros au titre du compte 1.8 COVID 19, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

22 000 euros après signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

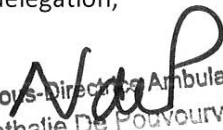
- Signature du contrat

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **16 AVR. 2020**
Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,


La Sous-Directrice Ambulatoire
Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-04-16-005

Décision attributive N° 2020-259 de financement FIR au
titre de l'année 2020 à la MSP de DENAIN.

Le Directeur général

à

Monsieur le Docteur Gilbert MBOCK
Centre dédié de Denain
SISA POLE DE SANTE DE DENAIN
MSP de Denain
570, Rue Arthur Bonnet
59220 DENAIN

Objet : Décision N° 2020-259 de financement FIR au titre de l'année 2020
SIRET: 848 529 251 00011.

Vous avez déposé un projet de centre ou flux dédié COVID 19 au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

16 000 euros à imputer sur le compte 1.8 COVID 19, au titre de l'année 2020,
Soit un montant de 16 000 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

16 000 euros au titre du compte 1.8 COVID 19, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

16 000 euros après signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature du contrat

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

16 AVR. 2020

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS

et par délégation,


La Sous-Directrice Ambulatoire
Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-04-16-006

Décision attributive N° 2020-260 de financement FIR au
titre de l'année 2020 à la
MMG de MAUBEUGE.

Le Directeur général

à

Monsieur le Docteur COQUET
Centre dédié de Maubeuge
MMG de Maubeuge
121, Rue de la Liberté
59600 Maubeuge

Objet : Décision N° 2020-260 de financement FIR au titre de l'année 2020
SIRET: 513 290 635 00020.

Vous avez déposé un projet de centre ou flux dédié COVID 19 au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

12 000 euros à imputer sur le compte 1.8 COVID 19, au titre de l'année 2020,
Soit un montant de 12 000 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

12 000 euros au titre du compte 1.8 COVID 19, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

12 000 euros après signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature du contrat

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.


La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

16 AVR. 2020

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,


La Sous-Directrice Ambulatoire
Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-04-16-007

Décision attributive N° 2020-261 de financement FIR au titre de l'année 2020 à la MMG d'HENIN-BEAUMONT.

Le Directeur général

à

Monsieur le Docteur Yannick MONTAGNESE
Président de la Maison Médicale de Garde
Centre dédié d'Hénin-Beaumont
146, Rue Basly
62141 Evin-Malmaison

Objet : Décision N° 2020-261 de financement FIR au titre de l'année 2020
SIRET: 492 976 790 00013.

Vous avez déposé un projet de centre ou flux dédié COVID 19 au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

12 750 euros à imputer sur le compte 1.8 COVID 19, au titre de l'année 2020,
Soit un montant de 12 750 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

12 750 euros au titre du compte 1.8 COVID 19, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

12 750 euros après signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature du contrat

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **16 AVR. 2020**
Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,


La Sous-Directrice Ambulatoire
Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-04-16-008

Décision attributive N° 2020-262 de financement FIR au
titre de l'année 2020 à la MSP de
CAMPIGNEULLES-LES-PETITES.

Le Directeur général

à

Monsieur Olivier DHOEDT
Centre dédié d'Ecuires
MSP de Campigneulles-les-petites
Rue du Moulin
62170 CAMPIGNEULLES-LES-PETITES

Objet : Décision N° 2020-262 de financement FIR au titre de l'année 2020
SIRET: 822 424 842 00018.

Vous avez déposé un projet de centre ou flux dédié COVID 19 au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

16 000 euros à imputer sur le compte 1.8 COVID 19, au titre de l'année 2020,
Soit un montant de 16 000 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

16 000 euros au titre du compte 1.8 COVID 19, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

16 000 euros après signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

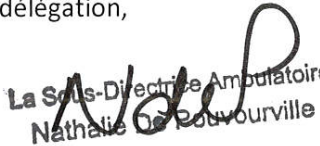
- Signature du contrat

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **16 AVR. 2020**
Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,


La Sous-Directrice Ambulatoire
Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-04-16-009

Décision attributive N° 2020-263 de financement FIR au
titre de l'année 2020 à la MSP de
GAUCHIN-VERLOINGT.

Le Directeur général

à

Monsieur le Docteur Laurent TURI
Centre dédié de Gauchin-Verloingt
MSP de Gauchin-Verloingt
4, Rue de Fruges
62130 SAINT-POL-SUR-TERNOISE

Objet : Décision N° 2020-263 de financement FIR au titre de l'année 2020
SIRET: 833 717 044 00014.

Vous avez déposé un projet de centre ou flux dédié COVID 19 au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

16 000 euros à imputer sur le compte 1.8 COVID 19, au titre de l'année 2020,
Soit un montant de 16 000 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

16 000 euros au titre du compte 1.8 COVID 19, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

16 000 euros après signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature du contrat

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.


La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

16 AVR. 2020

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,


La Sous-Directrice ambulatoire
Nathalie Deshayes
Lille

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-04-16-010

Décision attributive N° 2020-264 de financement FIR au
titre de l'année 2020 à la MSP de BAPAUME.

Le Directeur général

à

Madame Hélène MAIURANO
Centre dédié de Bapaume
MSP de Bapaume
4, Rue de la Gare
62450 BAPAUME

Objet : Décision N° 2020-264 de financement FIR au titre de l'année 2020
SIRET: 833 386 501 00013.

Vous avez déposé un projet de centre ou flux dédié COVID 19 au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

16 000 euros à imputer sur le compte 1.8 COVID 19, au titre de l'année 2020,
Soit un montant de 16 000 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

16 000 euros au titre du compte 1.8 COVID 19, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

16 000 euros après signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

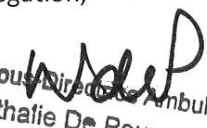
- Signature du contrat

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 16 AVR. 2020
Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,


La Sous-Directrice Ambulatoire
Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-04-16-011

Décision attributive N° 2020-265 de financement FIR au
titre de l'année 2020 à la MSP de GOUZEAUCOURT.

Le Directeur général

à

Monsieur François MARCHEUX
Centre dédié de Gouzeaucourt
MSP «Pôle de santé du Haut Escaut»
Mairie de Gouzeaucourt
Place de la mairie
59231 Gouzeaucourt

Objet : Décision N° 2020-265 de financement FIR au titre de l'année 2020
SIRET: 877 919 324 00013.

Vous avez déposé un projet de centre ou flux dédié COVID 19 au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

22 000 euros à imputer sur le compte 1.8 COVID 19, au titre de l'année 2020,
Soit un montant de 22 000 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

22 000 euros au titre du compte 1.8 COVID 19, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

22 000 euros après signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature du contrat

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

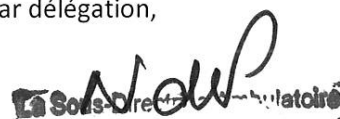
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

16 AVR. 2020

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,


La Sous-Directrice Adjointe
Nathalie Desbordes

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-04-16-012

Décision attributive N° 2020-266 de financement FIR au
titre de l'année 2020 à la MMG de SECLIN.

Le Directeur général

à

Monsieur le Docteur Stéphane DUBOIS
Centre dédié SECLIN
Maison Médicale de Garde de Seclin
Site du Groupe Hospitalier Seclin Carvin
Rue d'Apolda
BP 109
59471 SECLIN Cedex

Objet : Décision N° 2020-266 de financement FIR au titre de l'année 2020
SIRET: 843 493 974 00011.

Vous avez déposé un projet de centre ou flux dédié COVID 19 au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

15 250 euros à imputer sur le compte 1.8 COVID 19, au titre de l'année 2020,
Soit un montant de 15 250 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

15 250 euros au titre du compte 1.8 COVID 19, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

15 250 euros après signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

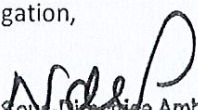
- Signature du contrat

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **16 AVR. 2020**
Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,


La Sous-Directrice Ambulatoire
Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-04-16-013

Décision attributive N° 2020-267 de financement FIR au
titre de l'année 2020 à CALUR.

Le Directeur général

à

Monsieur le Docteur POULAIN Marc
Centre dédié de Calais
CALUR - CALAIS URGENCES
68, Rue du Pont Lottin
62 100 CALAIS

Objet : Décision N° 2020-267 de financement FIR au titre de l'année 2020
SIRET: 754 022 481 00016.

Vous avez déposé un projet de centre ou flux dédié COVID 19 au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

18 750 euros à imputer sur le compte 1.8 COVID 19, au titre de l'année 2020,
Soit un montant de 18 750 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

18 750 euros au titre du compte 1.8 COVID 19, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

18 750 euros après signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature du contrat

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

16 AVR. 2020

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS

et par délégation,


La Sous-Directrice Ambulatoire
Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-04-16-014

Décision attributive N° 2020-268 de financement FIR au
titre de l'année 2020 à la MSP de CROISILLES.

Le Directeur général

à

Monsieur Eric FRACCARO
Flux dédié de Croisilles
MSP de Croisilles
SISA « MSP du Sud Artois »
6, Rue des Anciens Combattants
62128 CROISILLES

Objet : Décision N° 2020-268 de financement FIR au titre de l'année 2020
SIRET: 804 081 107 00026.

Vous avez déposé un projet de centre ou flux dédié COVID 19 au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

16 000 euros à imputer sur le compte 1.8 COVID 19, au titre de l'année 2020,
Soit un montant de 16 000 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

16 000 euros au titre du compte 1.8 COVID 19, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

16 000 euros après signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature du contrat

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

16 AVR. 2020

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,


La Sous-Directrice Ambulatoire
Nathalie Le Pourvoirville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-04-16-015

Décision attributive N° 2020-269 de financement FIR au
titre de l'année 2020 à la MSP de CREIL.

Le Directeur général

à

Docteur DIMI Svetlane
Centre dédié de Creil
MSP de Creil
15 rue Victor Hugo
60100 CREIL

Objet : Décision N° 2020-269 de financement FIR au titre de l'année 2020
SIRET: 880 421 631 00016.

Vous avez déposé un projet de centre ou flux dédié COVID 19 au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

22 000 euros à imputer sur le compte 1.8 COVID 19, au titre de l'année 2020,
Soit un montant de 22 000 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

22 000 euros au titre du compte 1.8 COVID 19, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

22 000 euros après signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature du contrat

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

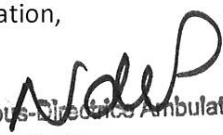
La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

16 AVR. 2020

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS

et par délégation,


La Sous-Directrice Ambulatoire
Nathalie De Pourville

La Sous-Directrice Ambulatoire
Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-04-16-016

Décision attributive N° 2020-270 de financement FIR au
titre de l'année 2020 à Monsieur BOISSEAU
Charles-Henri.

Le Directeur général

à

Monsieur BOISSEAU Charles-Henri
11, Rue Jean Jaurès
80110 BERTEAUCOURT-LES-THENNES

Objet : Décision N° 2020-270 de financement FIR au titre de l'année 2020.
SIRET : 830 507 117 00026.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

50 000 euros à imputer sur le compte 3.5. Autres actions, au titre de l'année 2020,
Soit un montant total de 50 000 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

50 000 euros au titre du compte 3.5. Autres actions, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 50 000 euros dès signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature du contrat de financement

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

16 AVR. 2020

Lille, le

Pour le Directeur Général de l'ARS

et par délégation,


La Sous-Directrice Ambulatoire
Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-04-16-017

Décision attributive N° 2020-271 de financement FIR au
titre de l'année 2020 à Madame MICHALIK Hélène.

Le Directeur général

à

Madame MICHALIK Hélène
344, Rue de Cambrai
59500 DOUAI

Objet : Décision N° 2020-271 de financement FIR au titre de l'année 2020.
SIRET : 831 509 740 00039.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

50 000 euros à imputer sur le compte 3.5. Autres actions, au titre de l'année 2020,
Soit un montant total de 50 000 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

50 000 euros au titre du compte 3.5. Autres actions, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 50 000 euros dès signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature du contrat de financement

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

16 AVR. 2020

Lille, le

Pour le Directeur Général de l'ARS

et par délégation,

La Sous-Directrice Ambulatoire
Nathalie De Bourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-04-16-018

Décision attributive N° 2020-272 de financement FIR au titre de l'année 2020 à Monsieur DUCROCQ Jean-Michel.

Le Directeur général

à

Monsieur DUCROCQ Jean-Michel
26, Rue de Prémont
02110 BRANCOURT LE GRAND

Objet : Décision N° 2020-272 de financement FIR au titre de l'année 2020.
SIRET : 449 088 202 00014.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

50 000 euros à imputer sur le compte 3.5. Autres actions, au titre de l'année 2020,
Soit un montant total de 50 000 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

50 000 euros au titre du compte 3.5. Autres actions, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 50 000 euros dès signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

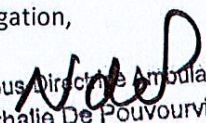
- Signature du contrat de financement

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **16 AVR. 2020**
Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,


La Sous-Directrice Ambulatoire
Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-04-16-019

Décision attributive N° 2020-273 de financement FIR au titre de l'année 2020 à Monsieur LAMIRAND Maxime.

Le Directeur général

à

Monsieur LAMIRAND Maxime
4, Rue Antoine Watteau
59200 TOURCOING

Objet : Décision N° 2020-273 de financement FIR au titre de l'année 2020.
SIRET : 821 572 088 00036.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

50 000 euros à imputer sur le compte 3.5. Autres actions, au titre de l'année 2020,
Soit un montant total de 50 000 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

50 000 euros au titre du compte 3.5. Autres actions, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 50 000 euros dès signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature du contrat de financement

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

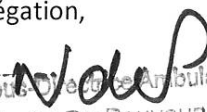
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

16 AVR. 2020

Lille, le

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,


La Sous-Directrice Ambulatoire
Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-04-24-004

Décision attributive N° 2020-277 de financement FIR au titre de l'année 2020 à l'Association Fédération des Associations de Permanence de Soins du Nord (FAPSN).

Le Directeur général

à

Monsieur le Docteur Charles CHARANI
Centre dédié de ROUBAIX
Association Fédération des Associations de
Permanence de Soins du Nord (FAPSN)
118 Rue Decreme
59100 Roubaix

Objet : Décision N° 2020-277 de financement FIR au titre de l'année 2020
SIRET: 522 623 222 00018.

Vous avez déposé un projet de centre ou flux dédié COVID 19 au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

15 250 euros à imputer sur le compte 1.8 COVID 19, au titre de l'année 2020,
Soit un montant de 15 250 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

15 250 euros au titre du compte 1.8 COVID 19, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

15 250 euros après signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature du contrat

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **24 AVR. 2020**

Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,


La Sous-Dirigée Ambulatoire
Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-04-24-005

Décision attributive N° 2020-278 de financement FIR au
titre de l'année 2020 à la MMG de BETHUNE.

Le Directeur général

à

Madame le Docteur Ludivine DUBART
Centre dédié de Béthune
Association Médecins du Béthunois et Environs
(MMG de Béthune)
41, Rue Oscar Desuert
62113 LABOURSE

Objet : Décision N° 2020-278 de financement FIR au titre de l'année 2020
SIRET: 820 204 774 00013.

Vous avez déposé un projet de centre ou flux dédié COVID 19 au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

6 000 euros à imputer sur le compte 1.8 COVID 19, au titre de l'année 2020,
Soit un montant de 6 000 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

6 000 euros au titre du compte 1.8 COVID 19, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

6 000 euros après signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature du contrat

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

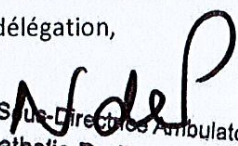
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

24 AVR. 2020

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,


La Sub-Directrice Ambulatoire
Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-04-24-006

Décision attributive N° 2020-279 de financement FIR au titre de l'année 2020 à la MSP du Lys d'Or à RUMEGIES.

Le Directeur général

à

Monsieur le Docteur Anthony HARO
Centre dédié Saint Amand Rumegies
Maison de santé pluri-professionnelle (MSP)
du Lys d'Or
1067, Rue Molière
59 226 RUMEGIES

Objet : Décision N° 2020-279 de financement FIR au titre de l'année 2020
SIRET: 880 401 625 00012.

Vous avez déposé un projet de centre ou flux dédié COVID 19 au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

22 000 euros à imputer sur le compte 1.8 COVID 19, au titre de l'année 2020,
Soit un montant de 22 000 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

22 000 euros au titre du compte 1.8 COVID 19, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

22 000 euros après signature du contrat

Page 1 sur 2

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature du contrat

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 24 AVR 2020
Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,
La Soins Directrice Ambulatoire
Nathalie De Fournville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-04-24-007

Décision attributive N° 2020-280 de financement FIR au titre de l'année 2020 à la SCM Cabinet Médical de la Rue de Cannes à LILLE.

Le Directeur général

à

Monsieur le Docteur Benjamin ALEXANDRE
Centre dédié LILLE
SCM Cabinet Médical de la Rue de Cannes
12, Rue de Cannes
59000 LILLE

Objet : Décision N° 2020-280 de financement FIR au titre de l'année 2020
SIRET: 499 139 996 00015.

Vous avez déposé un projet de centre ou flux dédié COVID 19 au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

22 000 euros à imputer sur le compte 1.8 COVID 19, au titre de l'année 2020,
Soit un montant de 22 000 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

22 000 euros au titre du compte 1.8 COVID 19, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

22 000 euros après signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

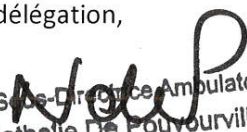
- Signature du contrat

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **24 AVR. 2020**
Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,


La Sous-Directrice Ambulatoire
Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-04-24-008

Décision attributive N° 2020-281 de financement FIR au
titre de l'année 2020 à l'Établissement Public de Santé les
Érables à LA BASSEE.

Le Directeur général

à

Monsieur Dominique DESCHILDRE
Centre dédié La Bassée
Etablissement Public de Santé Les Erables
32, Rue des Fossés
59 480 La Bassée

Objet : Décision N° 2020-281 de financement FIR au titre de l'année 2020
SIRET: 265 906 917 00017.

Vous avez déposé un projet de centre ou flux dédié COVID 19 au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

12 750 euros à imputer sur le compte 1.8 COVID 19, au titre de l'année 2020,
Soit un montant de 12 750 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

12 750 euros au titre du compte 1.8 COVID 19, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

12 750 euros après signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature du contrat

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

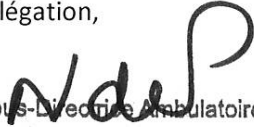
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

24 AVR. 2020

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,


La Sous-Directrice Ambulatoire
Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-05-15-002

Décision DOS-SDA-ASNP-TS N° 2020-366 portant accord de transfert d'autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires dans le cadre d'une modification d'implantation au profit de la Société "AMBULANCES NOUVELLE GUELUY".

DECISION DOS-SDA-ASNP-TS N°2020-366 PORTANT ACCORD DE TRANSFERT D'AUTORISATIONS DE MISE EN SERVICE DE VEHICULES DE TRANSPORTS SANITAIRES DANS LE CADRE D'UNE MODIFICATION D'IMPLANTATION AU PROFIT DE LA SOCIETE « AMBULANCES NOUVELLE GUELUY »

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS- DE- FRANCE

Vu le code de la santé publique et notamment en ses articles L.6312-1 à L.6313-1 ; R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6314-6 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France- M.CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté 2018-235 en date du 16 janvier 2019 portant dérogation en matière de composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 mars 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé hauts-de-France ;

Vu la demande de la société AMBULANCES NOUVELLE GUELUY portant sur le transfert des autorisations de mise en service de deux véhicules de transports sanitaires de type ambulance immatriculés « DV-700-TX » et « EE-475-KB », demande dont il a été accusé réception par l'agence régionale de santé le 8 avril 2020, déposée par l'intermédiaire de sa représentante légale Madame Angélique HUON dans le cadre de la modification de l'implantation de ses locaux au 440bis rue de la Savonnière 59830 CYSOING ;

Vu la déclaration de conformité des locaux de la société AMBULANCES NOUVELLE GUELUY du 29 janvier 2020 ;

Considérant que la société AMBULANCES NOUVELLE GUELUY est actuellement implantée à CYSOING ;

Considérant que la société AMBULANCES NOUVELLE GUELUY restera implantée au sein de la même commune ;

Considérant que le transfert de ces autorisations au sein du même secteur de garde maintient le niveau de satisfaction des besoins de la population en transports sanitaires ;

Considérant que la société déclare qu'elle dispose de locaux conformes à l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Considérant qu'au vu de ces éléments, il convient d'autoriser le transfert de ces autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires objets de la demande ;

DECIDE

Article 1 – La société AMBULANCES NOUVELLE GUELUY est autorisée à procéder au transfert des autorisations de mise en service de deux véhicules de transports sanitaires de type ambulance immatriculés « DV-700-TX » et « EE-475-KB » dans le cadre de la modification de l'implantation de ses locaux au 440bis rue de la Savonnière 59830 CYSOING et ce, dans les trois mois suivant la notification de la présente décision.

Article 2 – La société AMBULANCES NOUVELLE GUELUY transmettra à l'agence régionale de santé Hauts-de-France un extrait du registre du commerce attestant de sa nouvelle domiciliation.

Article 3 – La société AMBULANCES NOUVELLE GUELUY fera parvenir à l'agence régionale de santé Hauts-de-France les certificats d'immatriculation des véhicules objets de la demande faisant apparaître leur nouvelle domiciliation.

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à la société dans le cadre de la modification de l'implantation de ses locaux au 440bis rue de la Savonnière 59830 CYSOING

Article 6 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

15 MAI 2020

Fait à Lille, le

Pour le directeur général de l'ARS et par
délégation,
La sous-directrice de l'ambulatoire,



Dr. Nathalie de POUVOURVILLE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-05-19-001

Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de
soins pour l'année 2020 de SSIAD PRECARITE
FONDATION DIACONESSES DE REUILLY -
600014955



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2020 DE SSIAD PRECARITE FONDATION DIACONESSES DE REUILLY - 600014955

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu la décision du 13 mars 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France en date du 20 décembre 2019 autorisant la création d'une structure dénommée SSIAD PRECARITE FONDATION DIACONESSES DE REUILLY (600014955), sise 31 RUE NELSON MANDELA 60600 FITZ-JAMES et gérée par l'entité dénommée FONDATION DIACONESSES DE REUILLY (780020715) ;

Vu l'attestation sur l'honneur en date du 11 mai 2020 de mise en service du SSIAD PRECARITE FONDATION DIACONESSES DE REUILLY (600014955) dans le respect des conditions techniques de fonctionnement applicables ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 19 mai 2020 établie hors procédure contradictoire, dans le cadre de la mise en œuvre d'un nouveau service ;

DECIDE

Article 1 – A compter du 1^{er} juin 2020, la dotation globale de soins proratisée pour l'exercice 2020 est fixée à 333 333,33 €.

Article 2 – La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au septième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 47 619,05 €.

Article 3 – La dotation globale de soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2021 s'élèvera à 400 000,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de soins versée par l'assurance maladie, de 33 333,33 €.

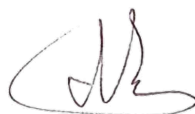
ARTICLE 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION DIACONESSES DE REUILLY (780020715) et à la structure dénommée SSIAD PRECARITE FONDATION DIACONESSES DE REUILLY (600014955).

ARTICLE 6 – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Beauvais, le 19 mai 2020

Pour le directeur général et par délégation
Le responsable du pôle de proximité,



David COQUEREL,